

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Jean-Marc CASTETS, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE et Adelino MACHADO

Excusés : Camille DULAMON, Pierre LANQUETIN

Absents : Patricia ROUDAUT, Nathalie GAREIN

Procurations : Camille DULAMON à Jérôme CURUTCHET
Pierre LANQUETIN à Sophie DESPERIES

Secrétaire de séance : Céline VILLENAVE

Date de convocation : 6 juillet 2023

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023 :**

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés hormis Jean-Marc Castets qui s'abstient.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **Décision n°2023-02 : avenant n°1 marché bibliothèque Lot 01**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

VU la décision n° 2022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 2022-BIBLIO Lot 01 ayant pour objet d'acter des travaux en plus-value ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Avenant n°1	Coût HT
Gayan Carlos Construction 40465 Gousse	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 01 : Gros Œuvre Maçonnerie	Travaux en plus- value : ajout de poteaux raidisseurs	1 591.20 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

D n° 2023_45 : Réception en préfecture le 27/06/2023

- Décision n°2023...-03 : constitution de provisions pour créances douteuses

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU l'article R 2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de se réunir pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

VU l'état des restes à recouvrer au 31.12.2022 ;

Considérant :

- Que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme

premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : 15 % pour les créances de plus de 2 ans.

Article 2 : Les crédits correspondant seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Article 3 : Les provisions sont ajustées annuellement.

Article 4 : L'état des restes à recouvrer s'élève à un total de 1 742.79 € pour les exercices jusqu'à 2021. Le besoin de provisionnement s'élève donc à 261.42 €.

Article 5 : Compte tenu du mandat émis en 2022 au 6817 pour un montant de 206 €, l'ajustement des provisions se fait comme suit :

- Emission d'un titre d'ordre semi-budgétaire au compte 7817 pour 206.00 € (reprise sur provisions de l'année précédente)
- Emission d'un mandat d'ordre semi-budgétaire au compte 6817 pour 262.00 €.

D n° 2023_46 : Réception en préfecture le 27/06/2023

➤ FINANCES : PASSAGE A LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Au-delà du changement de plan comptable, la M57 présente de nouvelles règles budgétaires assouplies notamment une fongibilité des crédits par virement entre les chapitres de la même section à hauteur de 7,5 % maximum et de nouvelles règles d'amortissements renouvelées. Un accompagnement de la DGFIP, de l'ALPI et des prestataires informatiques sera assuré.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Gamarde-les-Bains son budget principal.

Une généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature permet de passer au compte financier unique.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Gamarde-les-Bains à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune en remplacement de la M14

Vu l'avis conforme du comptable en date du 27/06/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Gamarde-les-Bains

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023_47 : Réception en préfecture le 13/07/2023

➤ **RECENSEMENT : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire de Gamarde-les-Bains rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De désigner :
 - Mme IVARS Christine, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
 - Mme CAZAUBON Delphine, comme adjoint au coordonnateur,
 - Mme LUCQ Myriam, comme adjoint au coordonnateur.

DCM 2023_48 : Réception en préfecture le 13/07/2023

➤ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux dans le service administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de gestion de l'Agence Postal Communale et d'assistance au secrétariat de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

DCM 2023_49 : Réception en préfecture le 13/07/2023

➤ **ECOLES**

- Mise en place de la fibre

Monsieur le Maire expose les avancées du déploiement de la fibre sur la commune divisée en deux secteurs. Le secteur de l'entreprise Pixl est quasiment terminé hormis quelques cas isolés qui seront suivis individuellement. Le Sydec poursuit le déploiement sur son secteur et devrait tenir les délais prévus.

Monsieur le Maire propose de raccorder l'école primaire car à ce jour, le téléphone fonctionne mais la connexion internet est défectueuse.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente les propositions des 4 entreprises consultées :

ECOLE PRIMAIRE	Tarifs actuels sans fibre	Propositions fibre				
		ORANGE	AUDIT TELECOM		ALPI	CORIOLIS
Matériel			1 tél. inclus en location	156 € HT (1 tél. acheté)	100 € HT (1 Tél acheté)	806 € HT (1 tél., routeur, installation, portabilité...)
Abonnement mensuel	94,00 €	81,60 €	117,89 €	111,60 €	93,80 €	66,48 €
Abonnement annuel	1 128,00 €	979,20 €	1 414,68 €	1 339,20 €	1 125,60 €	797,76 €
Mise en service			290,00 €		144,00 €	120,00 €

Coût total 1ère année		979,20 €	1 704,68 €	1 785,20 €	1 369,60 €	1 723,76 €
Coût total années suivantes		979,20 €	1 414,68 €	1 339,20 €	1 125,60 €	797,76 €
TOTAL POUR 2 ANS		1 958,40 €	3 119,36 €	3 124,40 €	2 495,20 €	2 521,52 €

Après étude des diverses propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de conserver l'opérateur Orange car étant le moins disant.

- Rapport Conseil RPI

Sophie Despériès relate la réunion du Conseil de RPI qui a eu lieu le 23 juin dernier. Les effectifs se portent à 283 élèves au total ce qui permet de conserver les 12 classes et d'accueillir l'ensemble des petites, moyennes et grandes section sur l'école maternelle de Gamarde.

A l'école primaire, les deux classes comprendront tous les CM2 et 6 CM1 de Gamarde. En effet, les élus ont demandé aux enseignants de privilégier le maintien des enfants dans l'école de leur village pour une meilleure logistique au niveau des bus scolaires.

➤ **ONF : PROGRAMME DES COUPES 2024**

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe
1	Chêne	3 ^{ème} Amélioration (A3)	3,35 Ha	3,35 Ha
4c	Chêne	2 ^{ème} Amélioration (A2)	0,52 Ha	0,52 Ha
5	Chêne	2 ^{ème} Amélioration (A2)	3,84 Ha	3,84 Ha
7b	Chêne	2 ^{ème} Amélioration (A2)	2,38 Ha	2,38 Ha

ETAT D'ASSIETTE ; coupes anticipées à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe

ETAT D'ASSIETTE ; coupes reportées d'années antérieures et à inscrire :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe

ETAT D'ASSIETTE ; coupes non prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe

COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report / Annulation	Motif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide que les coupes de toutes les parcelles citées ci-dessus seront vendues façonnées.
- Décide que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents. La commune pourra se réserver un volume façonné en 2 m bord de route (volume qui sera précisé ultérieurement selon les possibilités de la parcelle).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DCM 2023_51 : Réception en préfecture le 21/07/2023

Par délibération du 13/12/2021, la commune a souhaité mettre en vente la coupe de la parcelle 7a (5^{ème} éclaircie) en vente sur pied.

Suite à la proposition de l'ONF sur des modalités d'exploitation en bois façonnés et de participation à des contrats d'approvisionnement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

Que la coupe de la parcelle 7a sera vendue façonnée et que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise Mme. ou M. le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DCM 2023_52 : Réception en préfecture le 21/07/2023

➤ **TRAVAUX BIBLIOTHEQUE**

Adelino Machado relate la réunion de chantier avec l'architecte et les entreprises. L'implantation du bâtiment a été réalisée et les travaux de maçonnerie ont débuté ce jour par les fouilles.

La dalle devrait être faite sous un délai de 3 semaines suivie de l'élévation en septembre, la charpente en octobre et les menuiseries en novembre ou décembre. Ainsi le bâtiment sera hors d'air, hors d'eau à la fin de l'année.

➤ **AMENAGEMENT LOCAL ACCA**

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association de modélisme pour réaliser eux-mêmes les travaux afin d'intégrer au plus vite le local proposé à l'étage de la maison de la chasse. Pour ce faire, la collectivité leur a donc fourni les matériaux. Ils ont désormais un local fonctionnel correspondant à leur activité.

Patrick Dupreuilh regrette que la hotte qui était stockée à l'étage soit désormais entreposée dans le local chambre froide car elle gêne la circulation dans cette pièce.

Jean-Marc Castets, pour répondre à Monsieur le Maire, précise que la hotte n'a jamais été installée pour diverses raisons mais qu'à ce jour elle ne gêne pas la circulation dans le local chambre froide.

Un débat s'engage et, sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble des membres présents et représentés est favorable à l'étude de la mise en place de cette hotte.

➤ **VOIRIE**

- Travaux routes de Taillade et Tenduré

Les travaux sur les routes de Taillade et de Tenduré devraient commencer la semaine prochaine.

- Sécurisation route du Marensin

Adelino Machado présente un devis estimatif de coussins belinois au prix unitaire de 1320 € HT, soit un total de 5280 € HT pour 4.

Il propose une alternative avec deux feux intelligents, c'est-à-dire qui détectent la vitesse et qui ne passe au rouge qu'en cas de dépassement de celle-ci.

Une discussion s'engage à l'issu de laquelle Monsieur le Maire propose de demander des devis de feux intelligents, proposition acceptée à la majorité des membres présents et représentés.

- Projet carrefour de Taillade

Monsieur le Maire rappelle la réponse négative du Département concernant la sécurisation du carrefour de Taillade et indique avoir fait une étude pour l'installation de feux tricolores.

Patrick Dupreuilh présente des photos du carrefour avec les emplacements des feux : un sur chaque route soit 4.

Ainsi les feux de la route de la Chalosse seraient toujours verts hormis lorsque des véhicules arriveraient des routes de Taillade ou de la Toudeille.

Monsieur le Maire présente l'estimation du coût de ce dispositif qui avoisine les 60 000 € et qui ne pourra donc pas se faire dans l'immédiat en cas de validation de ce projet par le conseil municipal.

Une discussion s'engage au cours de laquelle Jean-Marc Castets exprime son désaccord avec ce projet. Il reconnaît qu'il y a eu des accrochages à cet endroit toutefois il précise que des véhicules agricoles l'empruntent et à ce jour, malgré la lenteur de ces véhicules aucun accident ne les implique.

Monsieur le Maire ajoute que le miroir en place n'est pas optimisé et conclut en prévoyant de demander des statistiques à la gendarmerie pour estimer le besoin de sécurisation de ce carrefour.

➤ **FETES ET CEREMONIES**

- Fêtes de Gamarde-les-Bains

Hormis le bal du vendredi soir qui n'a pas eu la fréquentation escomptée, les fêtes ont été une réussite.

Le repas des aînés était d'une grande qualité mais la musique n'était pas adaptée. Monsieur le Maire a saisi l'occasion pour honorer André Cazaux, maire de 1983 à 2020.

- Fête de la musique

Malgré le mauvais temps, la fréquentation semblait identique avec l'année passée.

Patrick Dupreuilh regrette l'absence de nombreux conseillers pour les préparatifs et ajoute que dans ces conditions, il ne souhaite pas s'occuper de l'organisation l'année prochaine.

Les préparatifs étant à 18h, des conseillers justifient leur absence par le travail.

Monsieur le Maire conclut en proposant de réfléchir au renouvellement ou pas de cette manifestation pour l'année prochaine car son coût n'est pas négligeable.

➤ **MARCHE DES PRODUCTEURS**

Isabelle Dugène annonce que les affiches et prospectus sont à l'impression. La distribution devra se faire vers le 20 juillet.

Les producteurs sont réticents à l'idée de demander d'amener les couverts car ils en proposent sous consigne.

Monsieur le Maire dit préférer donner le choix aux participants d'amener leurs couverts ou de payer la consigne. Il rappelle que le bourg sera fermé à la circulation pour sécuriser la manifestation.

➤ **COURSE FLAMME OLYMPIQUE**

Patrick Dupreuilh annonce une course prévue le 24 septembre et organisée à l'initiative du Diocèse de Dax en collaboration avec les espoirs mugronnais et la mairie de Gamarde-les-Bains.

Après une messe en l'Eglise de Gamarde, le départ aura lieu sur le parking de celle-ci pour un parcours de 10 kms dont l'arrivée se fera aux arènes.

Un circuit de marche sera également prévu, un peu plus court.

Après ces deux circuits, une course pour les enfants ira des arènes jusqu'à la maison de retraite.

Une réception sera offerte par la maire dans la salle polyvalente avec possibilité pour une association de faire des sandwiches.

La sécurité sera assurée par des personnes habituées du Diocèse de Dax.

L'espoir mugronnais s'occupe des inscriptions et de la logistique de la course.

La mairie de Gamarde prépare le parcours, assure l'accueil et organise la mess (en collaboration avec la Tricolore).

➤ **PROJET CEGEL SITES HISTORIQUES**

Isabelle rappelle les panneaux installés aux Blockhaus indiquant l'historique de ceux-ci.

Il est proposé de développer ce type de panneau sur divers sites de la commune afin de valoriser son patrimoine.

Le CEGEL aurait une quinzaine de sites à présenter.

Monsieur le Maire indique que le projet devrait être prêt pour les journées du patrimoine afin de faire visiter les sites recensés. Une autorisation sera bien

évidemment requise pour les sites privés, comme il a été fait pour la casemate du château de Loustau.

➤ **PROJET TIERS LIEUX**

Isabelle Dugène donne la définition d'un tiers lieux : c'est un espace de sociabilité d'initiative citoyenne, où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs.

Une habitante de la commune a rencontré Monsieur le Maire pour lui présenter son projet de café associatif avec diverses activités et de l'action sociale. Elle en est à l'étude de faisabilité et fera une proposition complète prochainement.

Monsieur le Maire précise que la mairie est sollicitée pour lui trouver une salle, un lieu pour s'installer et propose soit une partie de la bibliothèque en construction, soit le hangar actuel des employés municipaux lorsqu'il sera libre. Le but étant de créer du lien social, il suggère d'y ajouter un foyer des jeunes à proximité.

Denis Lacape approuve l'idée de créer un foyer des jeunes et propose le Club House pour local. Une discussion s'engage sur la situation actuelle de cette salle.

Monsieur le Maire conclut en prévoyant une réunion de la commission « action sociale ».

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Points tri

Sophie Despériès s'excuse de ressasser toujours les mêmes problèmes mais les points tri sont toujours bondés de tout et n'importe quoi.

Monsieur le Maire dit avoir demandé une étude pour y installer des caméras et être en attente de la réponse.

- Borne électrique

Patrick Dupreuilh annonce la mise en place par la Communauté de Communes, d'une borne électrique avec deux places de parking jouxtant les places PMR à proximité de la salle des fêtes.

- Climatisation mairie

Adelino Machado dit être allé en réunion à la mairie à plusieurs reprises et ces derniers jours avoir relevé que le thermomètre du secrétariat indiquait 27 °. De ce fait, il propose de prévoir l'installation d'une climatisation dans ce bureau pour améliorer les conditions de travail des secrétaires.

Le projet sera étudié et rediscuté lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.